

---

Pustet, de Ratisbonne, relatif à l'édition Médicéenne, ayant cessé, il n'existe aucun obstacle, en ce qui la concerne, à ce que les imprimeurs, toujours en observant les règles accoutumées, fassent de nouvelles éditions de cette même Médicéenne ou des autres notations qui sont légitimement en usage selon les déclarations émises à ce sujet par le Saint-Siège.

Telle est la réponse que la Sacrée Congrégation des Rites peut actuellement faire à votre demande, comme à toute demande semblable qui viendrait à lui être présentée soit par les imprimeurs de la Sacrée Congrégation, soit par les autres.

« Et avec des sentiments d'estime très distinguée je me déclare

« Votre dévoué serviteur.

« † D. PANICI,

« Archevêque de Laodicée,

*Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.* »

Il n'y a plus de doute : tous les éditeurs sont libres de publier les mélodies grégoriennes dont l'usage légitime est dûment constaté dans le Bref du 17 mai et reconnu par divers Eminentissimes cardinaux, en particulier le cardinal Secrétaire d'Etat et le cardinal préfet des Rites.

Usant de cette nouvelle liberté, M. Charles Pousielgue entreprend donc, de concert avec les bénédictins, la publication d'une grande collection de chant d'église suivant la tradition grégorienne. Afin de pou-